

**MAIRIE de LA CELLETTE**

8 Rue de la Cascade
23350 LA CELLETTE
Tél : 05-55-80-62-97
mairie@lacellette23.fr

Accusé de réception en préfecture
023-212304109-20250131-DEL20025-005-DE
Date de télétransmission : 03/02/2025
Date de réception préfecture : 03/02/2025

Délibération n° 2025-005 en date du 31 janvier portant sur la décision 2025-001

Date de Convocation : 27/01/2025

Le Conseil Municipal de la commune de La CELLETTE, le 31 janvier à 19h00, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Camille CARCAT, le Maire.

Présents : M. Camille CARCAT, M. Raymond CHAUMETTE, Mme Annie WYBRECHT, M. Jacques GADAIX, M. Michel LASSOUT, M. Francis CHOPINAUD, Mme France FORTANIER, M. Philippe BALLET, Mme Patricia DESSALLES, M. Jean-Paul BIGNET.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-7 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents excusés :

Pouvoirs :

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, a fait procéder, en conformité avec l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil

Secrétaire de séance : M. Raymond CHAUMETTE est désigné secrétaire de séance.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 ET 23 ;

Considérant qu'en vertu de l'article L.2122-23 du Code Général Des Collectivités Territoriales, les décisions prises sont soumises aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil Municipales et que M. le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal,

M. le Maire présente la décision prise depuis le dernier conseil municipal :

2024-001	21/01/25	Décision portant signature d'un devis de 2500€ HT présenté par la CCI CREUSE pour une étude d'opportunité du potentiel économique du bassin de vie de la Cellette secteur « restauration », dans le cadre des travaux d'aménagement de l'auberge.
----------	----------	---

LE CONSEIL MUNICIPAL ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la proposition qui lui a été faite
- **Prend** Acte de la décision présentée.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Absentions
10	10	0	10	10	10	0	0

M

Le Maire certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales

Affiché le : 03/02/2025

La Cellette, le 31 JANVIER 2025

M. Raymond CHAUMETTE

M. Camille CARCAT



Le secrétaire de Séance

Le Maire